



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 juin 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET , Marcel PÉTRÉ, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LO, Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS Yvonne LE GAC, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250625-16 : CULT_ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – POLITIQUE CULTURELLE

Vu la délibération n°20180606-46 fixant la grille tarifaire 2018-2019,
Vu la délibération n°20181107-7 fixant les tarifs et la facturation de la saison culturelle,
Vu la délibération n°20181219-11 précisant les modalités d'exonération,
Vu la délibération n°20210526-34 fixant la tarification de la saison 2021-2022,
Vu la délibération n°20220511-8 proposant une tarification unique,
Vu la délibération n°20230208-12 proposant la grille tarifaire politique culturelle,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ainsi que le financement de l'école de musique, **il est proposé de permettre la gratuité aux spectacles (hors tarif spécifique) de la saison culturelle aux élèves de moins de 18 ans de l'école de musique de PBI.**

Monsieur le Président précise que les autres modalités prévues dans les délibérations prises antérieurement restent inchangées.

Ainsi, il est proposé d'acter la grille tarifaire suivante incluant la nouvelle exonération qui sera effective à partir du 1^{er} septembre 2025.

Publics	Tarifs actualisés en vigueur depuis saison 2022-2023
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €
Jeune public : 4 à 18 ans	4 €
Adultes – séance tout public	8 €
Scolaire- séance	3 €
Tarif spécifique : « Brunch au jardin », « clôture sous chapiteau » et « spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € Enfant : 5 €
Exonération - Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits - Elu de PBI apportant un soutien lors des manifestations de la saison culturelle PBI : • Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles, • Assurer le point presse, • Garantir le bon accueil du public dans la salle - Accompagnateur des séances scolaires : • Classe de maternelle : Titre exonéré dans la limite de 3 accompagnateurs par classe • Classe de primaire : Titre exonéré dans la limite de 2 accompagnateurs par classe • Classe de collège : Titre exonéré dans la limite de 1 accompagnateur par classe - Elèves de moins de 18 ans de l'école de musique à jour de cotisation auprès de l'association (hors tarif spécifique)	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250625-20250625-16_DEL-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025